

Direction Générale des Services  
GB/TM/LA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025348

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal et interdiction de stationnement Parking Est du parking de la plage de Cavalière

Du 12 au 17 septembre 2025

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** la décision municipale n° 2025133 du 11 septembre 2025 fixant les tarifs pour le stationnement des professionnels sur la partie Est du « Parking de la Plage » à Cavalière,

**Vu** la demande reçue par mail en date du 8 septembre 2025 par laquelle Monsieur Yann BOTTIN, régisseur adjoint pour le compte de la SAS 24 25 Films, sollicite l'autorisation d'occuper le parking situé à l'Est du parking de la plage de Cavalière pour les besoins logistiques du tournage d'un long métrage, du 12 au 17 septembre 2025,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de faciliter le stationnement des personnes liées au tournage,

#### ARRETE

**Article 1 :** La SAS 24 25 Films ,  
enregistrée sous le n° 513 701 136 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,  
représentée par Monsieur Yann BOTTIN en sa qualité de Régisseur adjoint,

dont le siège social se situe 6 Rue Saulnier – 75009 PARIS, est autorisée à occuper la totalité du parking situé à l'Est du parking de la plage de Cavalière, sur l'Avenue du Cap Nègre, et appartenant au domaine public communal, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du 12 septembre 2025 – 7h00 au 17 septembre 2025 – 20h00 pour le stationnement des véhicules techniques et les besoins logistiques du tournage d'un long métrage.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est interdit sur ledit parking.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le stationnement des véhicules mentionnés à l'article 1, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**Article 5 :** En contrepartie de la mise à disposition du parking situé à l'Est du Parking de la plage de Cavalière et conformément aux dispositions de la décision municipale n°2025133 susvisée, le bénéficiaire s'engage à payer un droit de stationnement dont le montant est fixé à 100 € TTC par jour d'occupation, et après émission par la Commune d'un titre de recette.

**Article 6 :** A l'issue de la période d'occupation, le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 11 septembre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



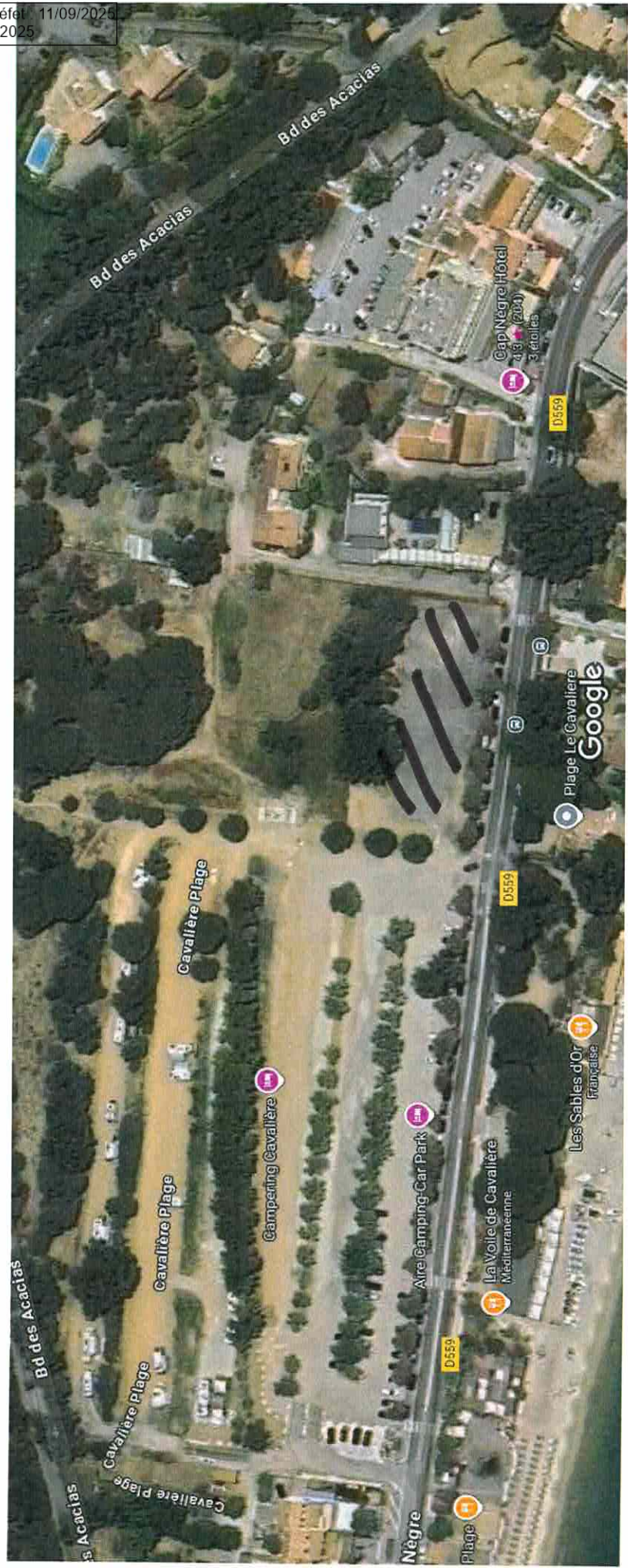
*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite par mail*

*En date du .....*



Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 20 m